



Faciliter la mobilité européenne.

Les étudiants en situation de handicap doivent, au même titre que tous les étudiants avoir accès aux dispositifs relevant du « live long learning », la formation tout au long de la vie, tel que définis dans le protocole de Lisbonne en 2000, et notamment bénéficier des dispositifs Erasmus, Da Vinci, voir Comenius, pour les élèves de collège. En lien avec la FREREF, il faut déterminer le cahier des charges pour une mobilité réelle et effective pour un étudiant en situation de handicap. Ce champ de réflexion devant être ouvert progressivement en 2009 pour des propositions à l'horizon 2010. Bien évidemment, la COFIP pourrait saisir toutes les opportunités en appui de ces pistes prioritaires, ou qui faciliteraient l'objet social de Droit au Savoir dans le champ de l'insertion professionnelle des jeunes en situation de handicap en formation initiale, que cette formation relève de l'enseignement technique, général ou professionnel ou de l'apprentissage.